



Se marier en france avec une camerounaise

Par victad, le 06/09/2010 à 22:26

Bonjour,

Mon amie (camerounaise) et moi-même (français) devons nous marier en France en janvier. Nous souhaitons évidemment suivre scrupuleusement toutes les démarches administratives en vigueur afin de ne pas hypothéquer notre projet de vie commune.

Je me suis rendu à plusieurs reprises au Cameroun et mon amie est venue en France plusieurs fois aussi.

Après avoir pris quelques renseignements notamment auprès de l'OFII, il semble peu probable que mon amie puisse obtenir du Consulat de France à Yaoundé un visa long séjour pour venir se marier...C'est donc un visa court séjour de tourisme qu'elle compte demander, avec une durée de séjour égale à la durée de ses congés légaux + jours octroyés pour mariage, soit environ 20 jours.

Une fois en France et le mariage célébré, elle devra repartir au Cameroun pour démissionner de son emploi et régler certaines choses pratiques, puis elle demandera un visa long séjour de 6 mois en tant que conjoint de Français, puis demande de permis de séjour d'un an en préfecture dans la foulée.

Quelques questions :

- 1) voyez-vous un ou plusieurs problèmes que nous n'aurions pas vu dans ce programme ?
- 2) doit-elle impérativement préciser le motif de son voyage en France (se marier avec moi...) lors de sa demande de visa court séjour tourisme auprès du Consulat de France à Yaoundé ?

3) quel est le délais obligatoire à respecter (s'il existe...) entre le retour prévu de ma future épouse et sa demande de visa long séjour en qualité de conjoint de Français ?

Nous avons lu que dans le cadre d'un mariage (et si tout est évidemment en règle et les documents tous fournis), le visa ne peut pas être refusé, à moins d'être motivé explicitement par le Consulat. Est-ce bien vrai... ?

Sinon, nous sommes preneurs de tous les conseils que vous voudrez bien nous donner pour nous éviter un maximum de problèmes...

Dans l'attente et vous remerciant,

Cordialement,

Par **mimi493**, le **07/09/2010** à **01:26**

ça semble bon.

Faites dès maintenant le dossier de mariage. Il faudra des papiers, peut-être les authentifier. En plus, il vous faudra la date de mariage avant de demander son visa (les mairies ne marient pas comme ça à la date qu'on veut). Vous devrez être juste.

Je ne sais pas ce qu'en penseront d'autres, mais je dirais plutôt de ne pas dire qu'elle vient pour se marier (et donc pas d'attestation de congés pour mariage) parce qu'ils vont penser qu'elle va rester en France illégalement le temps d'avoir 6 mois de vie commune.

Il n'y a pas de délai.

Par **victad**, le **07/09/2010** à **07:52**

C'est vraiment la question que nous nous posons vu la frilosité (pour ne pas dire plus...) du Consulat de France à Yaoundé à accorder un visa.

J'ai l'impression d'être pris entre 2 feux...si mon amie ne dit pas que c'est pour un mariage, lors de sa demande ultérieure de visa long séjour "conjoint de Français" (une fois que nous nous serons mariés), j'ai peur que le Consulat ne lui pose problème en s'apercevant que le précédent était bien pour mariage...

D'autre part, en ne disant pas les choses, mon amie ne pourra pas bénéficier de congés mariage de la part de son employeur, et ça écourtera son déjà bref séjour ici...

Le Consulat accorde les visas à la tête du client et sans aucun effort de discernement. Et c'est de pire en pire...

C'est quand même incroyable d'être obligé de faire des calculs stratégiques comme ça...dans quel monde vivons-nous vraiment...?!

Merci en tous les cas

Par **victad**, le **07/09/2010 à 08:06**

Il y a pourtant un visa court séjour spécifique pour notre cas :

http://www.consulfrance-yaounde.org/france_cameroun/IMG/pdf_Doc_a_fournir_visas.pdf

(page 10)

Par **Henri24**, le **15/02/2025 à 12:38**

Bonjour !

Et de nos jours?

Comment quelles sont les démarches à suivre?

SVP Merci :)